

## Projet de réponse amendé à la recommandation 329 de l'Assemblée sur les bases industrielles de la sécurité en Europe (Londres, 12 septembre 1979)

**Légende:** Le 12 septembre 1979, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un nouveau projet de réponse à la recommandation 329 de l'Assemblée élaboré par le groupe de travail sur la base du document présenté par la délégation britannique (WPM(79)25). La délégation française présente de multiples amendements au projet britannique.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation N°329 sur les bases industrielles de la sécurité de l'Europe. Londres : 12.09.1979. WPM(79)25/1. 6 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1979, 01/06/1979-30/11/1979. File 202.413.25. vol 1/1 .

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_reponse\\_amende\\_a\\_la\\_recommandation\\_329\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_les\\_bases\\_industrielles\\_de\\_la\\_securite\\_en\\_europe\\_londres\\_12\\_septembre\\_1979-fr-ba02cc81-f066-4764-811b-04e105712dfc.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_amende_a_la_recommandation_329_de_l_assemblee_sur_les_bases_industrielles_de_la_securite_en_europe_londres_12_septembre_1979-fr-ba02cc81-f066-4764-811b-04e105712dfc.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Original français/anglais

WPM (79) 25/1

12 septembre 1979

## NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 329  
sur les bases industrielles  
de la sécurité de l'Europe  
(Doc. C (79) 87)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse à la recommandation No 329 sur les bases industrielles de la sécurité de l'Europe.

Ce texte, établi à la réunion du groupe de travail du 10 septembre 1979 sur la base du document WPM (79) 25, sera examiné lors de la prochaine réunion du groupe, le mardi 25 septembre 1979.

  
9, Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 329

1. Le Conseil reconnaît qu'il importe<sup>(1)</sup> OU pourrait être utile<sup>(2)</sup> de déterminer des domaines prioritaires pour la coopération et la standardisation<sup>(3)</sup> en matière d'armements . Ce-pendant, cette action est déjà coordonnée<sup>(1)</sup> OU ; toute-fois ce type de réflexion est déjà entamé<sup>(2)</sup> dans le cadre de la Conférence des directeurs nationaux d'armements de l'OTAN et du Groupe européen indépendant de programmes , organismes qui groupent, l'un, tous les membres de l'Alliance, et l'autre, tous les membres européens de l'Alliance possédant des forces armées. D'importants travaux sont déjà en cours au sein de la C.D.N.A. et du G.E.I.F. Le Programme de défense à long terme de l'OTAN vise à améliorer les domaines prioritaires de la défense commune de l'Alliance.<sup>(4)</sup> La C.D.N.A. met en place un Examen OTAN des plans d'armements et un système de planification périodique des armements, destinés à assurer que les possibilités de standardisation et d'interopérabilité soient déterminées le plus tôt possible. Les travaux du G.E.I.P. visent spécifiquement à déterminer les domaines où la coopération européenne en matière d'armements est possible.<sup>(1)</sup> OU .../...

- 
- (1) Version originale britannique.  
(2) Version proposée par la délégation française.  
(3) La délégation française propose de supprimer ces mots.  
(4) La délégation française propose de supprimer ce passage; elle serait toutefois disposée à accepter le maintien de la phrase : "D'importants travaux sont déjà en cours au sein de la C.D.N.A. et du G.E.I.P."

La CDNA étudie actuellement un système de planification périodique des armements destiné à accroître les possibilités d'intéropérabilité des matériels utilisés par les pays membres; les travaux du G.E.I.P., comme le sait l'Assemblée, visent essentiellement à déterminer les domaines où la coopération européenne en matière d'armements est possible, en vue notamment de préserver les intérêts des pays européens dans leurs futurs échanges avec les Etats-Unis.<sup>(1)</sup>

2. Dans les projets entrepris en commun, la coopération industrielle a pris plusieurs formes. Dans chaque cas, la forme de coopération adoptée doit être celle qui convient le mieux aux conditions particulières. Le Conseil croit que les gouvernements, les ministères et les industries des Etats membres connaissent déjà parfaitement les avantages et les inconvénients des diverses formes de coopération.

3. Les gouvernements européens sont particulièrement conscients de l'importance de certaines techniques de pointe pour les applications tant civiles que militaires.

.../...

---

(1) Version proposée par la délégation française.

Ils pratiquent une coopération dans ces domaines<sup>(1)</sup> OU s'efforcent à cet égard d'étendre leur coopération à ces domaines particuliers<sup>(2)</sup> sous les auspices de la C.D.N.A. et du G.E.I.P., ou, sur un plan bilatéral, suivant le cas, avec les pays ayant des intérêts ou des besoins semblables. Une telle coopération peut prendre la forme d'échanges d'informations ou de travaux de recherche et de développement en commun. Instituer de nouvelles méthodes formelles pour une collaboration de ce genre risquerait d'entraver la coopération plutôt que de la développer<sup>(1)</sup> OU ne paraît pas pour l'instant de nature à promouvoir la coopération<sup>(3)</sup>.

4. Chaque pays a mis au point, au fil des ans, la procédure d'acquisition qui convient le mieux à son cas particulier. Ces procédures sont améliorées constamment, et la C.D.N.A. et le G.E.I.P. ont travaillé à l'harmonisation des procédures, là où c'est<sup>(1)</sup> OU dans les cas où cela s'est avéré<sup>(2)</sup> possible et souhaitable. On peut citer notamment en exemple le domaine des droits de propriété industrielle et intellectuelle. C'est là un élément essentiel de la coopération, et un sous-groupe de la C.D.N.A. a examiné les problèmes qui se posent. Le Conseil ne pense pas qu'il convienne de répéter ce travail.

.../...

- 
- (1) Version originale britannique.  
(2) Version proposée par la délégation française.  
(3) Version proposée par la délégation allemande.

U.E.C. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (79) 25/1

5. Il est possible que des groupements industriels permanents soient constitués à l'avenir, comme moyens efficaces de réaliser des projets d'armements en collaboration. Cependant, les structures industrielles et administratives doivent être déterminées suivant les caractéristiques particulières de chaque projet, et, avant de constituer un groupement permanent, les participants devront être entièrement convaincus qu'il y aura suffisamment de travail à long terme pour le groupement, avec dans chaque cas la participation des mêmes pays et des mêmes entreprises. Le Conseil sait qu'au sein de la C.D.N.A., du G.E.I.P. [ ], de FINABEL et d'autres organismes, <sup>(1)</sup> des efforts considérables sont consacrés à l'harmonisation des conceptions et des caractéristiques, et à l'étude des calendriers de remplacement. La formule "cadre" nécessaire pour encourager la coopération existe déjà. Comme les arrangements industriels et administratifs, les modes de financement des projets en collaboration doivent être souples et adaptés aux caractéristiques du projet et aux systèmes budgétaires des pays participants.

.../...

---

(1) La délégation française propose de supprimer ces mots.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

6. Le Conseil estime que la structure nécessaire à l'élaboration des décisions existe déjà. Les gouvernements intéressés concentrent nécessairement leur attention sur les problèmes particuliers que comportent les projets possibles où leurs intérêts et leurs besoins concordent suffisamment.<sup>(1)</sup>  
OU spécifiques que soulève l'examen de projets particuliers sur lesquels leurs intérêts et leurs besoins apparaissent suffisamment concordants.<sup>(2)</sup> Le Conseil estime que, si l'on veut que la coopération européenne s'améliore, il faudra encourager des projets particuliers plutôt que de créer de nouvelles structures ou de nouvelles méthodes.<sup>(1)</sup> OU Le Conseil estime que l'amélioration et le resserrement de la coopération européenne nécessitent avant tout l'étude et la mise en place de projets concrets plutôt que la création de nouvelles structures ou de nouvelles méthodes.<sup>(2)</sup>

---

(1) Version originale britannique.

(2) Version proposée par la délégation française.